

COMMUNE
de MONTMIN

Section... C.....

... 8.....^o Feuille

Echelle: 1/1000^e

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

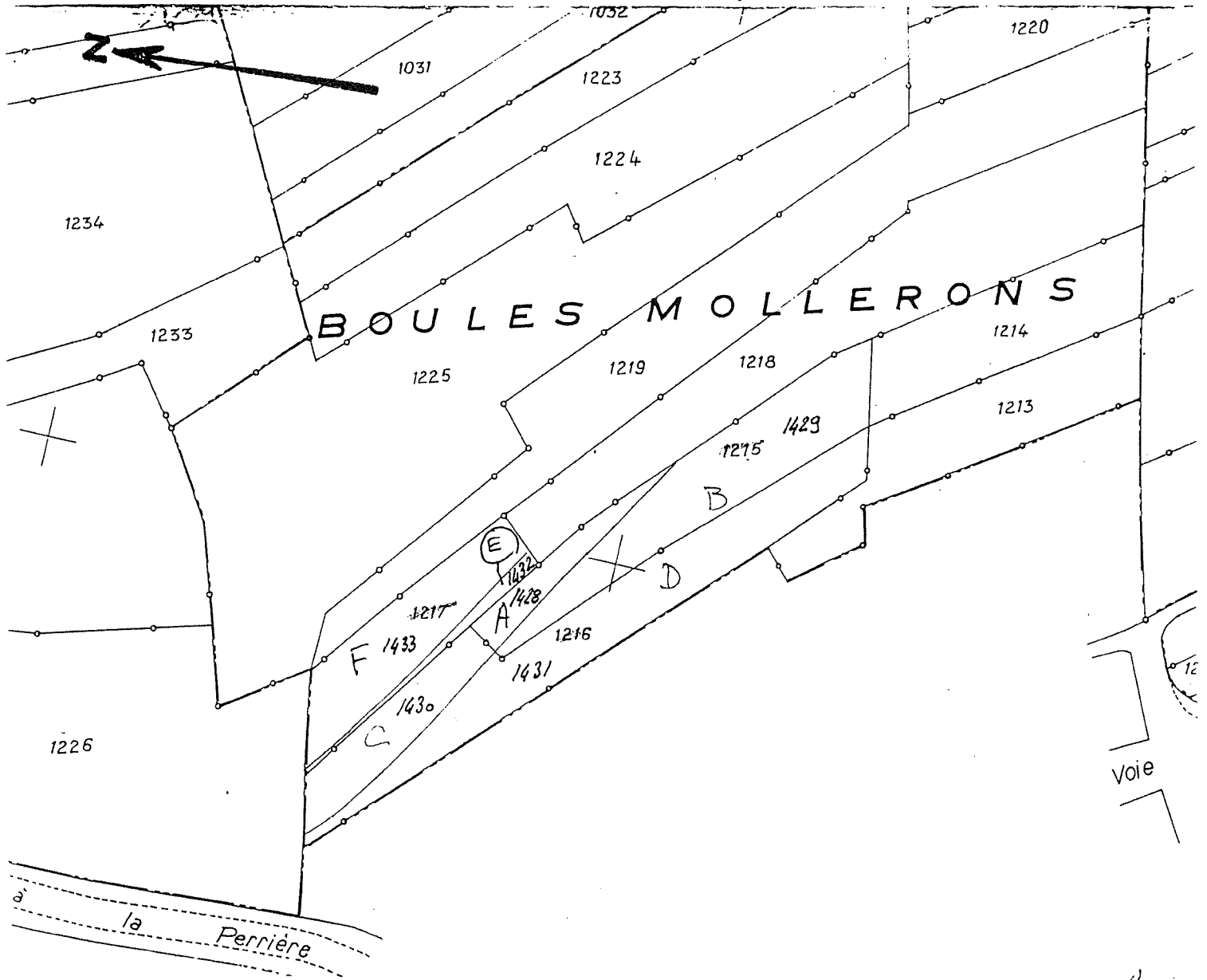
Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024 anc. Mod. 93 Cad. (Sept. 1970)

ID : 074-200054138-20241218-DEL_2024_XI_200-DE

N° d'ordre du document d'arpentage	223.C
Tableau d'assemblage	à modifier ⁽¹⁾ sans changt ⁽¹⁾



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽²⁾, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾,

B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain,

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dressé le ... par M. géomètre à ...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾,
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Cachet du Service d'origine:
DIRECTION DES IMPOTS FONCIERS
D'ANNECY
Cité Administrative
Rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX
Téléphone : 56 88 40 43

GEORGES BILLOUD
GÉOMETRE EXPERT
Document d'arpentage dressé
Les Arcades
30, Place de l'Eglise
742-10 FAVERGES
Téléphone 04 50 44 54 86
à ...
Date 9 FEV. 1998
Signature:

A MONTMIN, le 9 FEV. 1998
M. Henri BONOTER

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).